

## Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 10/H893

PVC COMPOUND IC-C-00-F1

Valable du 24/11/2010  
au 23/11/2013

## Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association  
rue d'Arlon, 53  
1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

GEALAN Fenster Systeme GmbH  
Hofer Strasse 80  
D-95145 Oberkotzau  
Tél. : +49 (0)9286 77-2000  
Fax : +49 (0)9286 77-2222  
Site Internet : [www.gealan.de](http://www.gealan.de)  
Courriel : [info@gealan.de](mailto:info@gealan.de)

## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

L'agrément technique d'un système concerne une évaluation favorable d'un système par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est établi dans un texte d'agrément. Ce texte identifie les composants autorisés dans le système et détermine les performances à prévoir des produits fabriqués avec les composants autorisés du système, moyennant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance de ces produits conformes aux méthodes propres au système et conformément aux principes exposés dans ce texte d'agrément.

L'agrément technique est accompagné d'un suivi régulier et d'une adaptation aux progrès de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision s'impose tous les trois ans.

Pour que l'agrément technique d'un système puisse être maintenu, les composants du système doivent satisfaire aux caractéristiques décrites dans ce texte et le détenteur d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il fait le nécessaire pour accompagner les metteurs en œuvre du système pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du système à cet agrément technique. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC donne la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres qui dispose des caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtient les performances reprises au point 4, pour autant que cette matière première soit utilisée dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 et la NBN EN 12608.

Le détenteur d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques considérées dans l'agrément.

Des fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément, de même que la certification de la conformité de la composition vinylique au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le détenteur d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui les utilisent ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

### 3 Description du produit

Un Compound, IC-C-00-F1, est livré en deux coloris : « blanc » et « crème », couleurs conformément au tableau 1.

**Tableau 1 – Compounds blancs conformément aux STS 52-3 et à la NBN EN 12608**

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608	IC-C-00-F1	
		blanc	crème
Coloris		blanc	crème
Stabilisateur		CaZn	
Couleur			
L*	± 1,00	95,20	90,42
a*	± 0,50	-0,86	0,52
b*	± 0,80	2,92	7,02

Mesuré au moyen du colorimètre Konica Minolta CM-600d 10°/D65 sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par la firme GEALAN GmbH dans ses installations situées Hofer Strasse 80, D-95145 Oberkotzau, Tél.: +49 (0)9286 77-3540 et Industriegebiet Kapelle 8, D-07922 Tanna-Thuringen, Tél. +49 (0)9286 77-3540.

Ce compound est composé de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (Ca-Zn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tol.	Déclaration fabricant
		STS 52-3 NBN EN 12608		IC-C-00-F1
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 20%		40 ± 8,0 min
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5A	± 7 % relatifs		9,700 ± 0,68 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20 kg/m³		1450 ± 20 kg/m³

**Tableau 3 – Composition vinylique – caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tol.	Déclaration fabricant
		STS 52-3 NBN EN 12608		IC-C-00-F1
Vicat (°C) 5 kg	ISO 306 méth.B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	80 ± 2 °C
Résistance à l'impact Charpy	EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²		≥ 20 kJ/m²
Module d'élasticité à la flexion E	ISO 178	≥ 2200 MPa		≥ 2200 MPa
Résistance au choc-traction	ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 600 kJ/m²

La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBAtc.

### 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC (STS 52-3, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52-3, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3 et de la NBN EN 12608.

### 5 Conditions

- Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire de l'ATG ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) le produit peuvent bénéficier de cet agrément et peuvent le faire valoir.
- Cet agrément technique se rapporte uniquement au produit ou au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires d'agrément technique ne peuvent pas faire usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, du texte d'agrément ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes à l'agrément technique, ni pour des produits et/ou des systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne constituant pas l'objet de l'agrément.
- Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (p.ex. maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire de l'agrément ou par ses installateurs désignées et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- Les titulaires d'un agrément techniques sont tenus de toujours préalablement faire connaître à l'UBAtc et à l'opérateur de certification, désigné par l'UBAtc, les adaptations éventuelles apportées aux matières premières, aux produits, aux directives de traitement, aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement, afin que ceux-ci puissent évaluer si l'agrément technique doit être adapté.
- Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc

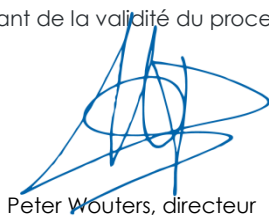
L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) et notifié par le SPF Economie dans le cadre de la Directive 89/106/CEE et est membre de l'Organisation Européenne pour L'Agrément Technique (EOTA - voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique est publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé « Façades », délivré le 14 juin 2010.

D'autre part, l'opérateur de certification BCCA déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'un contrat de certification a été signé par le titulaire de l'agrément.

Date de cette édition : 24 novembre 2010

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Bloere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints
- soient soumis aux contrôles permanents par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'UBAtc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.